

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

## Cadre légal pour la vidéoconférence dans le cadre de procédures en matière civile et pénale

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création d'un cadre légal général relatif à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre de procédures judiciaires en matière civile et pénale.

L'avant-projet de loi crée un cadre juridique pour l'utilisation de la vidéoconférence dans les procédures judiciaires, tant au civil qu'au pénal. La vidéoconférence est actuellement utilisée sur une base individuelle par certains tribunaux, mais il n'existe pas de règles communes applicables à tous les tribunaux. L'avant-projet comble ce manque.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant organisation des audiences par vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be